

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0504

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DES FONTAINES A EAU  
AU SQUARE JEAN D'HERS ET AU PARC CHAMPAGNE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions en application de l'article L. 2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire vérifier et de s'assurer de la potabilité des eaux des fontaines installées au square Jean d'Hers ainsi qu'au Parc Champagne

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est signé un contrat pour le prélèvement et les analyses de l'eau des fontaines installées au square Jean d'Hers ainsi qu'au Parc Champagne, avec le laboratoire EUROFINs situé ZAE de Courtaubeuf, 9 avenue de Laponie à LES ULIS (91967) représenté par son gérant en exercice.

**ARTICLE 2** : Les prélèvements et analyses s'effectueront à raison d'une fois par mois pendant la période d'ouverture des fontaines eau entre mars et octobre.

**ARTICLE 3** : Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de mars 2023.

**ARTICLE 4** : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 2 674,56 € TTC. Les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du présent contrat seront inscrits.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 2 mars 2023

Alexis TEILLET  
Maire

